

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 9 Autres domaines de
compétences

Sous-domaine : 9.1 Autres domaines de
compétences des communes

Objet : Lancement de la concertation pour
la définition des Zones d'Accélération pour
le développement de la production
d'Energies Renouvelables (ZAER)

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Procuration : 0

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 26 janvier 2024

La convocation du CM et le compte-rendu
de la présente délibération ont été affichés
conformément aux articles L 2221-7 et L
2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire informe que la présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois, à compter de la présente publication.

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois janvier à 21 heures 00, le
Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique
RAMPLOU, Paul NEVELING, Rémi PECH, Timothée L'HOMEL,
Laurent CHARRIE

Excusés : Kim VIGNES, Géraldine GRILLERES, Sophie
LEMOINE, Jérôme GAUBERT

Secrétaire de séance : Laurent CHARRIE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la
loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la
production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer
des Zones d'Accélération pour le développement de la production
d'Energies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles
d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable
(photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne
garantissent par leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas,
respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de
cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer
les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la
délibération proposant ces ZAER doit être transmise au référent
préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies
renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition
énergétique dans l'Aude.

Après discussion avec les membres du Conseil Municipal, Monsieur le
Maire propose de retenir les zones suivantes :

	Secteur communal concerné	Filière de production d'énergie
Zone 1	A 436	Cogénérateur
Zone 2	A 476	Cogénérateur
Zone 3	A 444, 446, 445, 350, 352, 477, 452 et 455	Solaire photovoltaïque sur serres
Zone 4	A 418, 424, 422 et 416	Solaire photovoltaïque au sol
Zone 5	Totalité de la commune	Solaire photovoltaïque en toiture

Compte tenu du délai très bref imposé par la loi, Monsieur le Maire
propose de mettre à disposition du public les pièces permettant la
compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et un
registre en Mairie les vendredi matins de 9h à 12h du vendredi 9 février
au vendredi 8 mars 2024.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et
des modifications des propositions de zonage pourront être examinées
et débattues au sein du Conseil Municipal.

Carcassonne

Date de réception de l'AR: 30/01/2024

011-211102751-20240123-D_03_2024-DE

N° D_03_2024

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 9 Autres domaines de
compétences

Sous-domaine : 9.1 Autres domaines de
compétences des communes

Objet : Lancement de la concertation pour
la définition des Zones d'Accélération pour
le développement de la production
d'Energies Renouvelables (ZAER)

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Procuration : 0

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 26 janvier 2024

La convocation du CM et le compte-rendu
de la présente délibération ont été affichés
conformément aux articles L 2221-7 et L
2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire informe que la présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2
mois, à compter de la présente publication.

Considérant l'intérêt pour la commune de Payra sur l'Hers de s'inscrire
dans la transition énergétique,

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à
l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit qu'une
concertation du public définie librement par la commune ait lieu
préalablement à la définition des Zones d'Accélération,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le
Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- de **PROPOSER** à la concertation du public les zones d'accélération
de l'énergie proposées ci-dessus conformément aux dispositions de
l'article L 141-5-3 du code de l'énergie introduit par ladite loi du 10
mars 2023
- de **FIXER** les modalités de la concertation avec la population:
mettre à disposition du public les pièces permettant la
compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et un
registre en Mairie les vendredis matins de 9h à 12h du vendredi 9
février au vendredi 8 mars 2024
- de **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures et
de signer tous les documents nécessaires à l'application de la
présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la
transmission en Préfecture et de la publication le 30 janvier 2024

Le Maire,
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 30 janvier 2024

Carcassonne

Date de réception de l'AR: 30/01/2024

011-211102751-20240123-D_03_2024-DE